



INFORMATION GRIPPE AVIAIRE

Compte tenu des cas de gripes aviaires avérés sur le département de la Haute-Vienne, des mesures de sécurité sont mises en place.

L'arrêté du 9 février 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français précise que **« Pendant la période allant du 18 avril 2016 au 16 mai 2016, les exploitations non commerciales maintiennent les oiseaux en confinement de sorte à éviter tout contact direct ou indirect avec des oiseaux sauvages ou des oiseaux d'exploitations commerciales, elles peuvent faire l'objet d'un dépistage en fonction de leur proximité avec des élevages commerciaux ».**

Je suis un particulier, j'ai une basse-cour :

- 1) Je recense mes volailles en mairie.
 - 2) Je confine mes volailles du 18 avril au 16 mai.
- Je ne laisse pas divaguer mes volailles.
 - Je les mets dans un enclos fermé et je pose des filets sur le dessus ou je les mets à l'intérieur d'un bâtiment.
 - Je contacte mon vétérinaire en cas de mortalité anormale.

Zéro déchet-Zéro gaspi

